



20250021

## COMMUNE DE FONNS-OUTRE-GARDON

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 07 avril 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

**Membres présents** : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Thierry MARS, Laurence FERRER, Stéphanie PICARD, Julien NOËL, Romain BIALES, Christophe CODONER.

**Membres absents et représentés** :

Nicolas PERRIN a donné procuration à Gilbert CASAS

Christèle CASTANET a donné procuration à Eric MARY

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL

Estelle BROCHE a donné procuration à Maryse GIANNACCINI

**Membre absents et non représentés** : Christian BIARNÈS, Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Laurence FERRER, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**Considérant** le budget primitif de la commune 2025, dans lequel les dépenses correspondantes sont inscrites,

**Considérant** que dans les séances où les subventions aux associations sont débattues, le Conseil municipal élit son président, en l'occurrence, Monsieur Gilbert CASAS,

**Considérant** que le maire, Madame Maryse GIANNACCINI, les élus Monsieur Romain BIALES et Madame Valérie TRIGUEROS se sont retirés au moment de l'examen de cette délibération et au moment du vote,

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** D'accorder les subventions aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Montant
Comité des Fêtes	2000,00 euros
Les Boulidous	200,00 euros
Les Petites Mains	200,00 euros
Les Amis du Grand Padès	200,00 euros
Fons Trails	1900,00 euros
Cœur de Village	200,00 euros
Les Amis de Saturnin Garimond	200,00 euros
Mam'en Douceur	200,00 euros

Les crédits correspondants sont inscrits et imputés à l'article 65748 du budget communal.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

**Article 3 :** Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Maryse GIANNACCINI, le maire**



**Laurence FERRER, secrétaire de séance**

